Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260223-04_02_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU LUNDI 23 FEVRIER 2026**

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

| | |
|---|---|
| **Date de convocation:** 12/02/2026 | Le lundi vingt-trois février deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire. |
| **Membres:** | |
| En exercice: 12 | |
| Présents: 11 | *Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, ROHOU Gilles, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande. |
| Votants: 12* | |
| Pour: 12 | |
| Contre 0 | **Absents excusés :*, ROLLAND Laëtitia* pouvoir donné à J. JEZEQUEL |
| Abstention: 0 | |
| **Délibération N°: 04-02-2026** | *Secrétaire de Séance :* LE FOLL Sylvie |

**Objet : ECOLE NOTRE DAME : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE A MALAGA POUR 35 ELEVES**

*Monsieur le Maire*

INFORME le Conseil municipal que l'école Notre Dame organise un voyage scolaire à **Malaga (Espagne)** du 08 au 13 Mars 2026.
Ce séjour concerne **35 élèves de classe primaire** et s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement. Il vise notamment :

- La découverte culturelle et patrimoniale ;
- L'ouverture à une langue étrangère ;
- L'autonomie et la cohésion de groupe ;
- L'enrichissement des apprentissages scolaires.

Le coût total du séjour s'élève à 41 129 €, soit un coût par élève de 1 175 €.
Afin de favoriser l'égalité d'accès à ce projet éducatif et d'alléger la participation financière des familles, il est proposé d'accorder une aide communale.

*Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,*
*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

DECIDE d'accorder une participation financière au voyage scolaire à Malaga d'un montant total de 3 700 €.

PRECISE que cette participation sera versée à l'APEL de l'Ecole Notre Dame de Plougourvest.

INDIQUE que cette aide est attribuée exclusivement dans le cadre du projet pédagogique susmentionné ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 65748- Dépense de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

*Ainsi fait et délibéré, le 23/02/2026*
*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.*

| | | |
|---|---|---|
| *M. Jean JEZEQUEL,*<br>*Maire* | *Mme Sylvie LE FOLL*<br>*Secrétaire de Séance* | *Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :*<br>*-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 25/02/2026*<br>*- transmission au contrôle de légalité le 25/02/2026* |

MAIRIE DE PLOUGOURVEST 29400 Finistère

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.*